



RENSEIGNEMENTS:

Hospitalité ND de Lourdes  
Centre Magnanen  
49 ter, rue du Portail Magnanen  
84000 AVIGNON  
Tel: 04 90 82 18 14 (répondeur)

EN LIGNE:

Courriel : [hospitalite84@gmail.com](mailto:hospitalite84@gmail.com)  
Lien pour inscriptions: [hospitalite-avignon.myriam.io](http://hospitalite-avignon.myriam.io)  
Ou sur le site : [www.hospitalite-avignon.org](http://www.hospitalite-avignon.org)  
PERMANENCES : MERCREDI DE 14h30 à 17h  
Pendant le festival le MERCREDI de 9h00 à 12h00

INSCRIPTION : Vous pouvez vous inscrire :

- 1) **Directement sur internet** (par le lien directement ou sur le lien proposé sur le site de l'hospitalité – voir les adresses ci-dessus) ATTENTION il y a plusieurs parcours- **Hospitaliers-Pèlerins- malades-Jeunes-Animateurs et Enfants.**
- 2) **Sur papier** : Veiller à le compléter correctement et joindre votre (vos) paiement(s) (chèques ou virements)

**Chèque(s) libellés au nom de HOSPELA** pour le pèlerinage.

Le tarif comprend l'hôtel en pension complète, le transport, la participation aux sanctuaires, les assurances assistance, rapatriement et responsabilité civile (voir les conditions de vente et les garanties) et les frais de fonctionnement. Il varie selon le choix de l'hôtel. Le tarif ne comprend pas les boissons, extras et dépenses à caractère personnel, les pourboires, les offrandes pour les célébrations. Pour une chambre individuelle, un supplément (mentionné sur le bulletin d'inscription) en fonction de l'hôtel choisi sera facturé.

Chaque bulletin d'inscription (imprimé ou en ligne), doit être accompagné du paiement. (Possibilités de payer en plusieurs fois ,2x,3x,4x ou 5x) Les chèques en paiements différés doivent être datés du jour où vous les faites et accompagnés d'un écrit qui précise les dates d'encaissement- étalement possible jusqu'au 30 novembre 2025)

 <p>Chèques Vacances ANCV acceptés (Validité maximum décembre 2025)</p>	<p>Toute inscription ne sera prise en compte que si le paiement correspondant à la somme à payer est remis à l'inscription.</p>
---	---

Pour toute difficulté de paiement, vous devez adresser une demande d'aide, avant l'inscription, à la présidente Christine DEMARIA (689, Avenue de viton-84400 APT ou [bernard.demaria@orange.fr](mailto:bernard.demaria@orange.fr))

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

En fonction de vos demandes et de nos possibilités des cars de ramassages seront mis en place, parking possible à l'Eglise du Sacré Cœur) pensez à vous inscrire pour prendre le car de ramassage au Sacré Cœur . Les consignes et horaires vous seront données quelques jours avant le départ. Une participation de 10 euros est à rajouter sur vos bulletins d'inscription.

Pensez à prévoir votre vestiaire blouses et tabliers pour les hospitalières, tee-shirts pour les hospitaliers qui le souhaitent. Le vestiaire est ouvert à partir du 15 juin, tous les mercredis après-midi. (le mercredi matin pendant le festival)

**MISE EN PLACE ET ACCUEIL DES MALADES AU MIN d'AVIGNON le DIMANCHE 17 AOÛT 2025 A PARTIR DE 8H00**

POUR LE VOYAGE ALLER : penser à prévoir un pique-nique.

RETOUR PREVU le VENDREDI 22 AOÛT 2025 vers 16H30 au MIN

REUNION D'INFORMATION ET DE PREPARATION, avec présence largement recommandée le SAMEDI 16 AOUT 2025, à la SALLE SEGUIN à Montfayet, de 8H30 à 13H00

REUNION RETOUR LOURDES et PAELLA : le SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025 Salle Salle Anfos Tavan, à Châteauneuf de Gadagne

LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ANNULATION SONT JOINTES AVEC LE BULLETIN D'INSCRIPTION, OU TELECHARGEABLES LORS DE VOTRE INSCRIPTION SUR LE SITE MYRIAM.

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir ci-dessous).

Les prix indiqués précédemment ont été calculés selon le programme et les conditions tarifaires qui vous ont été présentés, et selon les conditions économiques connues en date du **10 mars 2025**. Ils sont révisables en cas de modification de ces données.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à : l'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes du diocèse d'Avignon

Adresse : Hospitalité d'Avignon - 49 ter rue Portail Magnanen, Centre Magnanen - 84000 Avignon

Les frais d'annulation sont calculés sur la base d'une somme forfaitaire et/ou en pourcentage du prix total du voyage, en fonction du nombre de jours entre la date de réception de l'annulation et la date de départ comme suit :

- Plus de 30 jours avant le départ, il sera retenu 50 € non remboursables
- entre 30 et 21 jours avant le départ (entre le 19 juillet 2025 et le 28 juillet 2025), il sera retenu 25% du montant total du voyage,
- entre 20 et 8 jours avant le départ (entre le 29 juillet 2025 et le 10 août 2025), il sera retenu 50% du montant total du voyage,
- entre 7 et 2 jours avant le départ (entre le 11 août 2025 et le 15 août 2025), il sera retenu 75% du montant total du voyage,
- à moins de 2 jours avant le départ (après le 15 août 2025), il sera retenu 90% du montant total du voyage,

Tout voyage interrompu ou abrégé - du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit - ne donne lieu à aucun remboursement.

La garantie annulation incluse dans le prix du pèlerinage couvre les frais d'annulation mentionnés ci-dessus en cas de force majeure : maladie (sur présentation d'un certificat médical), de décès de vous-même de votre conjoint d'ascendants ou descendants, d'incendie ou dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux. La garantie ne fonctionne que si la maladie interrompt formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche tout déplacement par ses propres moyens.

En cas d'incendie, dégâts des eaux obligeant la personne à rester sur place (à condition que l'importance des dégâts nécessite votre présence et qu'ils se soient produits dans les 48 heures précédant le départ).

Cette garantie annulation est possible pour les motifs énumérés ci-dessus à l'exclusion de tout autre.

Dans les cas susmentionnés l'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes du diocèse d'Avignon étudiera le remboursement des frais d'annulation précisés ci-dessus sur présentation des justificatifs nécessaires (certificat médical, récépissé de la Cie d'assurances, etc.). Cependant, pour toute annulation, 50 € seront retenus pour les frais engagés.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

L'association diocésaine d'Avignon a souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe - 277 rue Saint Jacques - 75256 PARIS CEDEX 05 - un contrat d'assurance n° 0020820013000287 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 6 000 000 Euros. La caution bancaire est garantie par ATRADIUS, 159 rue Anatole France - CS50118 - 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX.

### ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

### ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Son mentionné le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3-0, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

### ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

### ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

### ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du code du commerce. 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

### ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

### ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

### ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuder des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

### ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuder des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

### ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuder des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

## INFORMATIONS PRATIQUES POUR VOUS INSCRIRE

### TENUES DE SERVICE :

**Pour les femmes et jeunes filles :** la tenue de service se compose d'une blouse blanche, manches courtes, d'un tablier blanc et d'un foulard. (Le brassard n'est pas obligatoire)

Vous pouvez louer la tenue (2 blouses et 2 tabliers) à la permanence.

Il y a aussi possibilités d'acheter des blouses, en les commandant avant le 20 juin 2025. Actuellement il n'y a pas de tablier à vendre, nous attendons à ce jour la réponse d'un fournisseur ; si nous avons une réponse positive nous vous ferons parvenir l'information par mail.

Pour la location des blouses et tabliers, le détail (taille et hauteur) sont à noter sur votre bulletin d'inscription.

**Une caution de 105 €** vous sera demandée, et restituée lorsque vous rendrez vos effets, propres et repassés, soit la permanence, soit le jour du repas retour Lourdes. **Sans retour de votre part au 30 octobre 2025, le chèque de caution sera encaissé**

**Pour les hommes et jeunes garçons :** La tenue de service se compose d'un pantalon et haut sans code couleur particulier mais en évitant le style hawaïen, et du foulard. Il est possible de porter un bermuda (et non un short) , bleu marine ou beige. Vous pouvez acheter des tee-shirts (Blancs floqués au logo de l'hospitalité 10 €)

**Pour toutes et tous :** il y a la possibilité de commander avant le 20 juin :

Polo, chemise, veste (tissu façon sweat), et coupe-vent (bulletin de commande en bas de cette page)

Le brassard est à vendre à la permanence au prix de 15 €

### HORAIRES DES PERMANENCES

La permanence est ouverte tous les mercredis après midi à partir de Pâques, de 14h30 à 17h00.

Durant le festival (du 5 au 26 juillet 2025) les permanences se tiendront le matin de 9h30 à 12h00.

Vous pouvez téléphoner pour plus d'informations, n'hésitez pas à laisser un message.

**Adresse de la permanence :** 49 ter Rue du Portail Magnanen 84000 AVIGNON-

**Tel :** 04 90 82 18 14 **Mail :** hospitalite84@gmail.com

### CHOIX DE SERVICE

Il est proposé plusieurs choix de service, chaque service est mixte :

Le service en chambre ne demande pas de connaissance médicale particulière, les nouveaux(elles) sont accompagnés par des hospitalier(e)s qui connaissent le fonctionnement. Vous assurerez la toilette, et l'habillage des personnes malades et tous ne demandent pas une aide très complexe.

Vous pouvez opter pour des services plus « légers » quant au port de charge, comme le réfectoire, le ménage, le service lingerie, tisanerie aide au matériel, pour la gestion des bâches, des bannières, couvertures etc.

Le service du brancardage (brancardier(e)), consiste au déplacement des personnes malades, du lieu de vie jusqu'au lieu des cérémonies.

La compagnie des malades est un service qui permet à ceux qui ne peuvent pas se positionner sur des activités trop fatigantes, de passer du temps avec les malades, pendant les temps de repos, pour les aider à faire leur courrier, discuter avec eux etc...

Vous pouvez noter sur votre bulletin d'inscription vos souhaits, et particularités.

**Pour les nouveaux**, si vous avez des questions n'hésitez pas à nous contacter par mail ou par téléphone ; vivre un pèlerinage au service des malades doit se faire sans contrainte, ni appréhension.

**AFIN DE PREPARER AU MIEUX LE PELERINAGE IL EST DEMANDE A TOUS DE VENIR A LA REUNION DE PREPARATION qui se déroulera le samedi 16 août 2025, de 8h30 à 13h00, salle Seguin à Montfavet.**

## INFOS POUR LE PAIEMENT

les chèques sont envoyés à l'inscription à 'Hospitalité d'Avignon - 49 ter rue Portail Magnanen, Centre Magnanen - 84000 Avignon'.  
Il est possible d'établir jusqu'à 5 chèques à l'ordre de **HOSPELA**, ou d'établir jusqu'à 5 virements (RIB CI-DESSOUS)  
La date d'encaissement du dernier chèque ne doit pas aller au-delà du 30 nov. 2025. Les frais de voyage peuvent être couverts pour partie par les chèques ANCV valides au moins jusqu'au 31 dec 2025. Le règlement des adhésions à l'Hospitalité se fait par un chèque unique à l'ordre de 'HNDL du diocèse d'Avignon'.

**Coordonnées Bancaires : Caisse Epargne Agroparc HOSPELA**

**RIB : 11315 00001 08029234816 06**

**IBAN :FR76 1131 5000 0108 0292 3481 606**

**BIC :CEPAFRPP131**

### BON DE COMMANDE à découper ( à envoyer avant le 20 juin 2025, par mail ou courrier)

	tarifs	quantité	taille	Total
Blouses	25€			
Chemises Homme(MC)	30 €			
Chemises Femme (MC)	30 €			
Polo mixte	20€			
Veste mixte	30€			
Coupe vent mixte	20€			

Le textile est à régler par chèque, à l'ordre de HNDL Avignon, à fournir à la commande, il sera retiré à réception de la marchandise.

# Pèlerinage avec l'Hospitalité d'Avignon du 17 au 22 AOÛT 2025

## Inscription – PARCOURS HOSPITALIER

### \* Renseignement obligatoire.

Civilité \* :  MME  M.

Titre :  Docteur  Sœur  Frère  Séminariste  Diacre  Père  Mgr.

Nom d'usage\* : \_\_\_\_\_

Prénom \* : \_\_\_\_\_ Date de naissance \* : \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_

Adresse \* : \_\_\_\_\_

Adresse complémentaire : \_\_\_\_\_

Code postal \* : \_\_\_\_\_ Ville \* : \_\_\_\_\_

Téléphone portable \* : \_\_\_\_\_ Téléphone autre : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

### Informations complémentaires :

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_ Lieu de naissance \* : \_\_\_\_\_

Etudes ou Profession \* : \_\_\_\_\_ Paroisse : \_\_\_\_\_

Venez-vous pour la 1<sup>ère</sup> fois à Lourdes avec l'Hospitalité d'Avignon ? \*  Oui  Non

Pour une 1<sup>ère</sup> inscription : Comment avez-vous connu l'association ? \_\_\_\_\_

J'autorise la diffusion (site internet du diocèse et de l'Hospitalité, page fermée de Facebook, journaux de l'association ou autres) photos, vidéos ou tout support sur lequel je figure \* :  Oui  Non

Personne à prévenir en cas de besoin \* : \_\_\_\_\_

Téléphone portable \* : \_\_\_\_\_ Téléphone autre : \_\_\_\_\_

(Veuillez ne saisir qu'un seul nom et, de préférence, un numéro de portable).

Choix du service \* :  Hospitalière/brancardier de salle : service en chambre (toilette, aide aux malades ...)

Hospitalier(e) : ménage en chambre

Hospitalier(e)Brancardier (e) : aide et déplacement des malades

Hospitalier(e)Brancardier (e) au matériel (bâches, couvertures, porte bannière ...)

Hospitalière : service réfectoire

Service lingerie (lavage du linge des malades)

Tisanerie

Compagnie des malades

Infirmière

Médecin

Souhait par rapport au secteur : \_\_\_\_\_

Je souhaite faire partie de l'équipe de nuit pendant l'une des nuits du pèlerinage

Compétences (instruments, animation ...) ou souhaits particuliers : \_\_\_\_\_

**Tenue de service :** Il est demandé de porter la tenue de l'Hospitalité : (1) pour tous le foulard (offert aux nouveaux, sinon 10 € à l'achat à la permanence) et le brassard de l'Hospitalité (15 € à acheter à la permanence), (2) pour les hommes une tenue correcte ,pantalons sans code couleur particulier ou bermuda bleu marine ou beige, tee-shirt, chemise ou polo, (possibilité d'acheter à la permanence les tee-shirts au logo de l'Hospitalité (10 €)), et (3) pour les femmes une blouse et un tablier blancs. Les tenues de service doivent être retirées à la permanence de l'Hospitalité au 49 ter rue Portail Magnanen, Centre Magnanen, 84000 Avignon (prendre auparavant contact avec le secrétariat au 04.90.82.18.14 ou par E-mail ([hospitalite84@gmail.com](mailto:hospitalite84@gmail.com))). La tenue des hospitalières peut être prêtée contre caution réglée sur place (105 € par chèque uniquement à l'ordre de 'HNDL du diocèse d'Avignon' pour un vestiaire complet avec brassard). Elle doit alors être rendue propre et repassée le jour de la réunion retour ou avant le 30 octobre 2025.

**SANS RETOUR DU PACK BLOUSES/TABLIERS, LE 30 octobre 2025 ,LE CHEQUE DU CAUTION SERA DEBITE**

→→→

Je souhaite avoir une tenue d'hospitalière en prêt { Taille de la tenue souhaitée (38, 40, ...) : \_\_\_\_\_  
Hauteur : \_\_\_\_\_

Je souhaite acheter \_\_\_\_\_ tee-shirts avec le logo de l'Hospitalité au prix de 10 € par Tee-shirt.

Taille souhaitée des tee-shirts :  S  M  L  XL  XXL  XXXL

*Vous pouvez commander des chemises homme ou femme (30 €), des polos (20€), des vestes (30€), ou des coupe-vent (20€) blancs au logo de l'hospitalité à Christine Demaria (06.87.11.36.28 ou hospitalite84@gmail.com) avant le 20/06/24.*

**Hébergement :**

<input type="checkbox"/> Aucun (180 €)	
<input type="checkbox"/> Hôtel Angélic (chambres climatisées) (440 €)	_____ €
<input type="checkbox"/> Hôtel Calvaire (440 €)	_____ €
<input type="checkbox"/> Hôtel Hollande (440 €)	_____ €
<input type="checkbox"/> Hôtel Croix des Bretons (495 €)	
<input type="checkbox"/> Hôtel croix des bretons ECO (Pas de ménage)(445)	
<input type="checkbox"/> Hôtel croix des bretons supplément climatisation (+50)	_____ €
<input type="checkbox"/> <u>Jeune entre 18 et 25 ans</u> (réduction de 70 € par personne)	- _____ €

Je souhaite une chambre individuelle **Hôtel Calvaire( +50 €), Hôtel Croix des Bretons (+150 €)**

**Hôtel Angélic, Hollande +130 €** + \_\_\_\_\_ €

Je souhaite partager ma chambre avec : \_\_\_\_\_

**Transports :**

<input type="checkbox"/> Je vais à Lourdes par mes propres moyens (-90 €)	- _____ €
<input type="checkbox"/> Je souhaite utiliser un car de ramassage pour aller/revenir du M.I.N. (+10 €)	+ _____ €

**CAR RAMASSAGE**

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Avignon Sacré Cœur | <input type="checkbox"/> Isle sur Sorgue | <input type="checkbox"/> Orange               |
| <input type="checkbox"/> Carpentras         | <input type="checkbox"/> Le Thor         | <input type="checkbox"/> Pernes les Fontaines |
| <input type="checkbox"/> Courthézon         | <input type="checkbox"/> Montfavet       | <input type="checkbox"/> St Didier            |

<b>TOTAL 1</b> à régler par chèque à l'ordre de <b>HOSPELA</b> _____ €
--

J'ai commandé des T-shirt, veste, polo etc...avec le logo de l'hospitalité (à régler à l'Hospitalite) + \_\_\_\_\_ €

**Adhésion à l'association "Hospitalité Notre-Dame de Lourdes du diocèse d'Avignon" :**

*L'Adhésion à l'Association 'HNDL du diocèse d'Avignon' est obligatoire pour les hospitaliers adultes et les jeunes de 16 ans ou plus dès leur deuxième année de pèlerinage. Elle inclut l'abonnement au journal de l'Hospitalité.*

- |   |           |
|---|-----------|
| <input type="checkbox"/> Je suis à jour de l'adhésion pour 2025   |           |
| <input type="checkbox"/> Je prends une adhésion individuelle (20 €)   | + _____ € |
| <input type="checkbox"/> Je prends une adhésion au tarif couple (25 €) ; elle est valable pour mon conjoint | + _____ € |
| <input type="checkbox"/> Je prends une adhésion au tarif famille avec des enfants de plus de 16 ans (35 €)  | + _____ € |
| <input type="checkbox"/> Je prends une adhésion individuelle chômeur ou étudiant de plus de 16 ans (15 €)   | + _____ € |

<b>TOTAL 2</b> à régler par chèque à l'ordre de ' <b>HNDL du diocèse d'Avignon'</b> _____ €
---

J'ai pris connaissance des conditions générales et particulières de vente

**En m'inscrivant au pèlerinage de Lourdes 2025 :**

- Je déclare avoir pris connaissance de la **Charte pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables** (vous trouverez la charte sur le site : [www.lourdes-france.org](http://www.lourdes-france.org)) et m'engage à l'appliquer dans tous les moments où je serai en présence/contact avec des personnes mineures et des personnes vulnérables ;
- Je certifie sur l'honneur ne jamais avoir été condamné ou mis en cause pour des infractions à caractère sexuel ou liées aux mineurs et personnes vulnérables ;
- J'accepte de me soumettre aux vérifications légales de mon casier judiciaire concernant la protection des personnes mineures et des personnes vulnérables, en fournissant mon l'extrait de casier judiciaire. Vous pouvez le demander soit par internet soit par courrier via le cerfa fourni avec le bulletin d'inscription. Vous présenterez l'extrait de casier judiciaire, à Mme DEMARIA Christine ou une autre personne qui sera nommée pour cela, le jour de la réunion de préparation, ou avant le départ. Si vous vous inscrivez via le site Myriam, vous pourrez le télécharger, il ne sera visible, traité et effacé que par la présidente.
- **DATE ET SIGNATURE**, avec la mention « lu et approuvé »



# ACTE D'ENGAGEMENT

Je, soussigné(e) :

Prénom, NOM .....

En tant que (plusieurs choix possibles) :

- prêtre ou diacre
- hospitalier ou hospitalière
- impliqué dans la pastorale des enfants
- impliqué dans la pastorale des jeunes
- impliqué dans la pastorale de la santé et des personnes handicapées
- laïc, laïque, religieux ou religieuse
- impliqué dans la pastorale sociale (diaconie)

déclare avoir pris connaissance de la charte (du diocèse de Tarbes–Lourdes et du Sanctuaire) de protection des personnes mineures et des personnes vulnérables pour lutter contre les abus ;

m'engage à vivre cette charte de bientraitance ;

accepte de me soumettre aux vérifications possibles et légales de mon casier judiciaire concernant spécifiquement la protection des personnes mineures et des personnes vulnérables.

Je suis informé et consens à ce que mes données personnelles fassent l'objet d'un traitement par le diocèse conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Je suis informé que je dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition s'agissant de mes données personnelles, mais également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de données personnelles.

Fait à .....

Le ..... / ..... / .....

Signature :

**Cet acte d'engagement est à compléter, signer et retourner lors de votre inscription.**





Vous pouvez effectuer votre demande :

- **sur le site Internet du Casier judiciaire national : [casier-judiciaire.justice.gouv.fr](http://casier-judiciaire.justice.gouv.fr)**
- **par courrier** (réponse sous 2 semaines), en adressant ce formulaire à l'adresse suivante :  
Casier judiciaire national - 44317 NANTES CEDEX 3

La copie d'une pièce d'identité est **obligatoire** pour les personnes nées hors de France.

**Cas particulier :** Si vous êtes né(e) à **Wallis et Futuna** ou en **Nouvelle Calédonie**, vous devez adresser votre demande au greffe du tribunal dont dépend votre lieu de naissance.

Le bulletin n° 3 du casier judiciaire ne peut être demandé que par la personne qu'il concerne ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle. Il ne peut en aucun cas être délivré à un tiers, sous peine de 7 500 euros d'amende (articles R. 82, 777 et 781 du code de procédure pénale).

Remplissez toutes les rubriques en caractères d'imprimerie

► **VOTRE ETAT CIVIL**

Nom | \_\_\_\_\_ |

Prénom(s) | \_\_\_\_\_ |

Nom d'usage | \_\_\_\_\_ |  
(ex : nom marital)

Né(e) le | \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_ | Sexe  Masculin  Féminin

À | \_\_\_\_\_ | Arrondissement (Paris, Lyon) | \_\_\_/\_\_\_ |

N° département | \_\_\_/\_\_\_ | DOM TOM ou pays autre que France | \_\_\_\_\_ |

Filiation | \_\_\_\_\_ | | \_\_\_\_\_ |  
Nom du père | \_\_\_\_\_ | prénom | \_\_\_\_\_ |

| \_\_\_\_\_ | | \_\_\_\_\_ |  
Nom de la mère | \_\_\_\_\_ | prénom | \_\_\_\_\_ |

► **VOTRE ADRESSE PERSONNELLE**

N° et Voie | \_\_\_\_\_ |

| \_\_\_\_\_ |

Code postal | \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ | Ville | \_\_\_\_\_ |

Pays | \_\_\_\_\_ |

► **DEMANDE COMPLEMENTAIRE**

Si vous devez présenter votre extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) néant à une **administration d'un autre Etat de l'Union européenne** et que vous avez la **nationalité française**, vous avez la possibilité de l'accompagner d'un formulaire en français et traduit dans la langue officielle de cet Etat. Dans ce cas, le bulletin n°3 néant et son formulaire ne doivent pas être apostillés. Attention : vous ne recevrez pas un bulletin n°3 traduit.

Pour recevoir ce formulaire en plus de votre bulletin n°3 : cochez ici

Langue du formulaire accompagnant le bulletin n°3 | \_\_\_\_\_ |

**NOMBRE DE BULLETINS N°3 DEMANDÉS** | \_\_\_ | Le | \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_ |

Numéro personnel : XXXXXXXXXXXX (ne pas dupliquer)

Signature du demandeur :